

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 26/07/2022

VOI.22.00.A01957

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE DOLE, RUE DE LA BASILIQUE et RUE LEONCE PINGAUD

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise HEITMANN  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/08/2022 au 12/08/2022 RUE DE DOLE, RUE DE LA BASILIQUE et RUE LEONCE PINGAUD

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 08/08/2022 jusqu'au 12/08/2022, un fort empiètement sera instauré., :

- RUE DE DOLE à hauteur du N° 104 et 114
- RUE DE LA BASILIQUE à hauteur du N° 5
- RUE LEONCE PINGAUD à hauteur du N° 2

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 25 JUIL. 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

